

Règlement du concours photo

Bonnes « Morveises herbes et biodiversité! »

Article 1 : Contexte du concours, sujet et organisateur

Depuis le 1er janvier 2019, l'utilisation de tout produit phytosanitaire d'origine chimique est interdite à toute la population. Pour sensibiliser le public et accompagner les collectivités territoriales et les citoyens du bassin versant de la Bresle vers le 0 phyto, l'Institution Interdépartementale de la Bresle organise un concours photo intitulé "Mocresses Bonnes herbes et biodiversité!" du 1^{er} avril au 31 août 2019 à 18H00.

L'organisateur se réserve le droit d'annuler le concours en cas de nombre insuffisant de participants. La responsabilité de l'organisateur ne saurait être engagée et aucune indemnité ne saurait lui être réclamée à ce titre si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le concours devait être modifié, écourté ou annulé.

Le concours concerne tous les végétaux considérés comme des « herbes folles » qui colonisent nos espaces publics (places, cimetières...), nos rues, nos bourgs, aussi bien en milieu urbain qu'en milieu rural. Ce concours ne concerne pas les espaces privés. Le but est de faire prendre conscience que la nature qui s'invite sur nos espaces publics n'est pas sale! Ces herbes embellissent nos trottoirs et nos rues!



Article 2: Participants

La participation à ce concours gratuit est réservée aux photographes amateurs de tous âges.

Article 3 : Conditions de participation

Les candidats peuvent envoyer leurs photos couleur ou noir et blanc (une au maximum par photographe). Elles devront être envoyées par courriel à l'adresse suivante : institution.bresle@wanadoo.fr sous format numérique (format HD au moins supérieur à 1,5 Mo sans dépasser 10 Mo), accompagnées du formulaire de participation rempli.

La participation à ce concours entraine l'acceptation pure et simple du présent règlement, en toutes ses dispositions, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux gratuits en vigueur sur le territoire français, sans possibilité de réclamation quant aux résultats.

Article 4: Exclusion du concours

Toute transmission par un participant d'informations erronées, incomplètes ou inexactes pourra entraîner l'exclusion de celuici.

Ne peuvent pas participer :

- les membres du jury et les personnes ayant collaboré à la réalisation du concours,
- les personnes morales,
- les candidatures tardives, c'est-à-dire dépassant le délai.

Les photomontages ne sont pas autorisés. Les photos seront exemptes de signature, marge, copyright ou logo.

Article 5 : Modalités de sélection

Un jury de cinq personnes sélectionnera les meilleurs clichés qui seront agrandis pour constituer une exposition itinérante.

Le jury tiendra compte :

- de l'esthétique des clichés,
- de la capacité à interpeller, éveiller l'intérêt et la curiosité du public, faire réfléchir la population sur la notion de « bonnes » et « mauvaises » herbes,
- de la capacité à mettre en valeur des sujets parfois considérés comme inesthétiques,
- de l'appartenance du sujet photographié au bassin versant de la Bresle.

La prise des clichés devra être faite dans le respect des espèces végétales (notamment celles qui pourraient être protégées).

Article 6 : Remise des lots

Des lots seront attribués aux 20 meilleurs clichés selon l'ordre de classement.

Les lots seront distribués au cours d'une cérémonie qui se déroulera sur le bassin versant de la Bresle (lieu non encore défini). La date précise de cette remise de prix (septembre 2019) sera spécifiée 15 jours avant, à tous les participants.

Les lauréats ne pourront pas demander à ce que leur lot soit échangé contre un autre lot ou contre leur valeur en espèce, ou transmis à des tiers. En cas d'impossibilité d'être présent, le lot est conservé par l'Institution, la personne viendra le chercher dans les locaux de l'Institution à Aumale au plus tard dans un délai de 3 semaines après la cérémonie. Si l'un des gagnants ne se manifeste pas dans le délai imparti, ce dernier sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot restera propriété de l'Institution.

Article 7 : Concession des droits d'utilisation

Les participants doivent s'assurer que leurs photos sont libres de droit.

Aussi le participant s'engage à proposer une photographie qui respecte les droits de propriété intellectuelle des tiers et l'ensemble de la législation en vigueur et qui soit, d'une manière générale, conforme à l'ordre public et aux bonnes mœurs.

Les organisateurs ne pourraient en aucun cas être tenus responsables en cas d'éventuels litiges.

Toute personne participant au concours, s'engage à céder à l'organisateur, le droit de reproduction, de représentation et d'adaptation de ces photographies, sans que cette utilisation n'ouvre droit à une quelconque rémunération ou indemnisation. Pour toute utilisation, il sera fait systématiquement mention par l'Institution, du nom de chacun des auteurs des photos publiées.

Les 20 meilleurs clichés agrandis pourront donner lieu à une exposition itinérante mise à disposition des collectivités territoriales du bassin versant.

Article 8 : Dépôt de règlement

Le règlement est téléchargeable sur le site internet www.eptb-bresle.com et peut être envoyé gratuitement à toute personne qui en fera la demande à l'organisateur à l'adresse institution.bresle@wanadoo.fr

Toute question est à adresser aux organisateurs directement à l'adresse institution.bresle@wanadoo.fr ou au 02.35.17.41.55.